

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean Charland Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:- Monsieur le conseiller Georges Lysight a donné, lors de la séance régulière tenue le 04 septembre 2018, un avis de motion accompagné d'un projet de règlement, dans le but d'abroger et de remplacer le règlement 261-12 relatif au Code d'éthique et la déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, suite à l'adoption du Projet de loi 155, le 19 avril 2018, (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec 2018, c 8*).

La modification consiste à ajouter une nouvelle règle au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui se lit comme suit :


« Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit aux employés suivants de la municipalité:

- 1. Le directeur général et son adjoint;***
- 2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;***
- 3. Le trésorier et son adjoint;***
- 4. Le greffier et son adjoint;***

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité. »

Ledit projet de règlement sera présenté pour adoption, à la séance régulière du 02 octobre 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal, sise au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont et peut être pris en communication au bureau de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont aux heures d'ouvertures du bureau.

DONNÉ à Sainte-Angèle –de-Prémont ce 17 septembre 2018.



Secrétaire-trésorier